

**CONSEIL MUNICIPAL****COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 AVRIL 1994**

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze, le 25 avril, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 14 avril 1994.

Étaient présents :

M. FLOCH, Député-Maire,

MM. GUINE, RETIERE, Mlle CHARPENTIER, MM. BOURGES, GUILBAUD, DAFNIET, DAVID, MESSINA, Adjointes,

Mme PENSEL, M. AZAIS, Mme LEDELEZY, MM. NICOLAS, RICHARD, MARTI, Mmes DEJOURS, GALLAIS, MM. TREBERNE, JEGO, OLIVE, Mme NICOLAS, M. SAGOT, Mme MÉREL, MM. PLUMER, POIGNANT, KERHERVE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

M. BEDEL, Mme BLANDIN, M. BROCHU, Adjointes,

M. MURZEAU, Mlle RAIMONDEAU, MM. BREMONT, GUERIN, PRATS, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. LE CLOAREC, Mmes ALBERT, LEMARCHAND, MM. GRANIER, REPIC, Conseillers Municipaux

M. KERHERVÉ a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

ORDRE DU JOUR**1a) Voie de liaison entre l'avenue Louise Michel et la ruelle des Forges**

Acquisition LUNEL, 11 ruelle des Forges

Acquisition SCI JOUDON-QUINTON avenue Louise Michel

1b) Création d'une voirie dans le prolongement du Pont Rezé/Ile Ste Anne

Acquisition aux Consorts BROSSARD d'une propriété sise 56 rue

1c) Acquisition GOUBAULT André, 23 bis rue Emile Zola**1d) ZAD SUD - Les Poyaux - Acquisition VALTON André****2. Restructuration de l'îlot Est du Château - Approbation de l'avenant à la convention passée avec la Nantaise d'Habitations****2a. Opération d'urbanisation "Le Clos des îles" - Proposition de voirie et des espaces verts de lotissement dans le domaine communal****3. Annulé****4. Comptes administratifs et de gestion - Exercice 1993 -**

Ville de Rezé et budgets annexes - Approbation

Etablissements publics locaux - Avis à donner

5. S.A. MAINGUET - Installation d'évaporation pour traitement des eaux gélatineuses -

Emprunt de 3 895 000 F à contracter auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Garantie financière à hauteur de 50 % - Approbation

- 5a. S.A. Hospitalière Immobilière St-Paul - Renégociation emprunt de 9 600 000 F à contracter auprès du Crédit Agricole - Garantie financière à hauteur de 50 % - Approbation
6. Ville de Rezé et services annexes - produits irrécouvrables - Approbation
7. Ville de Rezé et services annexes - Autorisation spéciale n° 1 - Exercice 1994 - Approbation
8. Vente de repas au centre d'hébergement et de réinsertion sociale TRAJET
9. Participation du District au retraitement de la RN 137 (Tranche 94) - Approbation de la convention
10. Marché APAVE - Contrôle Technique C.T.M, Avenant n° 1 pour modification de l'acte d'engagement
11. Appel d'offres pour travaux d'extension de l'Ecole Primaire de Trentemoult
12. Appel d'offres pour contrat d'entretien de l'éclairage public
- 12a. Convention pour l'édition d'un recueil des textes créés lors des "Nuits de l'Ecriture"
13. Contrats - Renouvellement
- Poste d'Analyste-Programmeur Contractuel (Service Informatique)
 - Poste de Travailleur Social (Service Jeunesse)
 - Poste d'Animateur (Service Jeunesse)

1a. **ACQUISITIONS LUNEL ET JOUDON/QUINTON**
VOIE DE LIAISON ENTRE LA RUELLE DES FORGES ET LA RUE LOUISE MICHEL

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Afin de permettre la réalisation du débouché de la Ruelle des Forges à la rue Louise Michel, figurant en emplacement réservé n° 9 et en zone UAb au Plan d'Occupation des Sols, nos services ont contacté les deux propriétaires concernés, il s'agit :

- de Monsieur et Madame LUNEL propriétaires d'un garage sur la parcelle cadastrée section AP n° 88p, sis Ruelle des Forges, d'une contenance d'environ 50 m². Un accord est intervenu sur la base de 120.000 francs, plus les frais.
- du Laboratoire JOUDON et QUINTON, propriétaire d'un parking, aspectant la rue Louise Michel, cadastré section AP n° 497p, d'une contenance d'environ 28 m². Un accord est intervenu sur la base de 300 francs le m², soit un montant de 8.400 francs, plus les frais.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de ces propriétés, afin de réaliser le débouché de la Ruelle des Forges à la rue Louise Michel qui permettra l'implantation d'une moyenne surface alimentaire accompagnée d'un immeuble d'habitation sur le terrain appartenant à E.D.F., rue de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols exécutoire, mis à jour le 08 Février 1993,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu les accords de Monsieur et Madame LUNEL et Messieurs JOUDON et QUINTON,

N° 94.66

Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le ... 2. MAI. 1994



Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de ces propriétés, afin de réaliser le débouché de la Ruelle des Forges à la rue Louise Michel qui permettra l'implantation d'une moyenne surface alimentaire accompagnée d'un immeuble d'habitation sur le terrain appartenant à E.D.F., rue de la Commune.

DELIBERE : à l'unanimité,

- Décide l'acquisition de la propriété LUNEL, sise Ruelle des Forges, cadastrée section AP n° 88p, pour une contenance d'environ 50 m² et un montant de 120.000 francs, droits et frais en sus y compris les éventuels frais de mainlevée hypothécaires,
- Décide l'acquisition de l'espace appartenant au Laboratoire JOUDON et QUINTON, situé Rue Louise Michel, cadastré section AP n° 497p, pour une contenance d'environ 28 m² et un montant de 8.400 francs, soit 300 francs le m², droits et frais en sus y compris les éventuels frais de mainlevée hypothécaires,
- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à ces opérations,
- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget 94, chapitre 901.101/2125 "Alignement de voirie" (dossier LUNEL).
- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget 94, chapitre 901.101/2103 "Alignement de voirie" (dossier JOUDON/QUINTON).

N° 94.67

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 2 MAI 1994

1b. EMPLACEMENT RESERVE N° 56 AU POS - CREATION D'UNE VOIRIE DANS LE PROLONGEMENT DU PONT REZE/ILE STE ANNE - ACQUISITION BROSSARD.

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

L'Office Notarial de REZE a été chargé, par les héritiers des époux BROSSARD, de la vente d'une propriété cadastrée AK 149 pour 575 m², sise 56 rue Victor Hugo. Ce bien figure au POS en zone UB et en emplacement réservé n° 56 pour la création d'une voirie dans le prolongement du pont REZE/ILE STE ANNE.

Les consorts BROSSARD sont d'accord pour une cession de ce bien moyennant le prix de 200 000 Francs, prix respectant l'estimation des Domaines.

La Ville a déjà procédé à l'acquisition de deux propriétés situées dans l'emplacement réservé n° 56 : la maison DROUET sise 68 rue Emile Zola et la maison LARIGNON sise 42 rue Victor Hugo.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition prévue au Budget 1994.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le plan d'Occupation des Sols exécutoire, mis à jour le 08 Février 1993,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des Droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord des propriétaires concernés,

Considérant l'intérêt d'acquérir cette propriété classée au POS en emplacement réservé pour la création d'une voirie dans le prolongement du pont REZE/ILE STE ANNE,

Séance du 5 AVR. 1994

Séance du 5 AVR. 1994

DELIBERE : à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir aux consorts BROSSARD la propriété cadastrée AK 149 d'une contenance de 575 m² sise 56 rue Victor Hugo au prix de 200 000 Francs, toutes indemnités comprises.

- PRECISE que les frais et droits seront à la charge de la Commune.

- AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au Budget Communal sur les crédits du chapitre 901.101.2125.

1c. ACQUISITION GOUBAULT 23 Bis, RUE EMILE ZOLA

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Monsieur GOUBAULT André est propriétaire d'un terrain sur lequel est édifié une maison d'habitation, cadastré section AO n° 21, d'une contenance de 531 m², d'après cadastre.

Le logement est composé d'une véranda, d'une salle à manger, deux chambres plus des dépendances et un W.C. extérieur. le Chauffage central est au charbon.

Ce bien figure au Plan d'Occupation des Sols en zone NAb.

Un accord est intervenu pour une cession sur la base de 175.000 francs, plus les frais.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette propriété, afin de poursuivre la maîtrise foncière dans le secteur du Port au Blé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols exécutoire, mis à jour le 08 Février 1993,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord de Monsieur GOUBAULT André,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de la propriété GOUBAULT André, afin de poursuivre la maîtrise foncière dans le secteur du Port au Blé.

DELIBERE : à l'unanimité,

- Décide l'acquisition de la propriété GOUBAULT André, située 23 Bis, rue Emile Zola, cadastrée section AO n° 21 et pour une contenance de 531 m²,

- Fixe le prix d'acquisition à 175.000 Francs, droits et frais en sus y compris les éventuels frais de mainlevée hypothécaires,

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette opération,

- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget 94, chapitre 922.01/2125 "Acquisitions pour réserves foncières".

N° 94.68

Reçu à la Préfecture de L.A.

le 2 MAI 1994



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 AVR. 1994

N° 94-69

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 2 MAI 1994**1d. ACQUISITION VALTON ANDRE - Z.A.D. SUD**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la proposition de l'avenant ci-joint.

Pour des besoins d'agrandissement du Stade de la Robinière, nos services ont contacté Monsieur VALTON André, propriétaire d'un terrain cadastré section BI n° 39, au lieudit "Les Poyaux", d'une contenance totale de 4.280 m², pour lui proposer l'acquisition d'une partie de cette parcelle, soit environ 145 m².

Ce bien situé en Z.A.D. SUD et figure au Plan d'Occupation des Sols en zone NDb.

Un accord est intervenu sur la base de 8 francs le m², avec prise de possession immédiate, plus les frais.

Afin de poursuivre la maîtrise foncière de ce secteur et considérant la nécessité d'acquérir cette partie de terrain, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols exécutoire, mis à jour le 08 Février 1993,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord de Monsieur VALTON André,

Considérant l'opportunité et la nécessité de se rendre acquéreur du fond de la parcelle appartenant à Monsieur VALTON André.

DELIBERE : à l'unanimité,

- Décide l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BI n° 39p, d'une contenance d'environ 145 m², appartenant à Monsieur VALTON André,

- Fixe le prix d'acquisition à 8 francs le m², soit un montant de 1.160 francs les droits et frais en sus y compris les éventuels frais de mainlevée hypothécaires,

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette opération,

- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget 94, chapitre 922.01/2109."Acquisitions pour réserves foncières".

N° 94-70

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 4 MAI 1994**2. RESTRUCTURATION DE L'ILOT EST DU CHATEAU :****APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC LA NANTAISE**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Lors de séance du 30 Avril 1993, le Conseil Municipal de REZE avait approuvé une convention avec la Nantaise d'Habitation portant sur l'opération de restructuration de l'îlot Est du Château comprenant, notamment, la construction (en cours) de 35 logements et la destruction de la partie Est de la grande barre parallèle à l'Avenue de Bretagne (en cours).

Ce dossier a été présenté par le bailleur social à l'Etat qui a accordé 230 650 Francs (Ministère du Logement) le 08 Mars 1994.

Compte tenu de cette subvention et compte tenu de l'augmentation du poste travaux (démolition - retraitement du pignon), il est nécessaire de rectifier certains articles de la convention d'origine sachant que la part financière de l'opération à la charge de la Ville s'établit définitivement à 1 194 KF (budgétisé 1 320 KF).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la passation de l'avenant ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rezé en date du 30 Avril 1993 approuvant la convention à passer avec la Nantaise d'Habitations sur la restructuration de l'îlot Est du Château,

Vu l'avenant établi,

DELIBERE : à l'unanimité,

1°) - Approuve l'avenant ci-annexé à passer avec la Nantaise d'Habitations.

2°) - Autorise Monsieur Le Maire à signer ledit avenant et actes conséquents.

N° 94.71

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 27.4.1994

2a. OPERATION D'URBANISATION "LE CLOS DE ILES" PROPOSITION DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT DANS LE DOMAINE COMMUNAL

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre des opérations d'aménagement et de lotissement, le lotisseur s'engage à constituer une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs jusqu'à leur transfert éventuel dans le domaine public.

Le lotisseur peut toutefois en être dispensé s'il justifie de la conclusion avec une personne morale de droit public d'une convention prévoyant le transfert dans le domaine public de la totalité des espaces communs une fois les travaux achevés (art. R.315-7 du code de l'urbanisme). Nous sommes sollicités en ce sens par la société Newland qui projette la réalisation d'un lotissement sur le secteur du Genétais - Classerie.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la passation d'une convention avec la Société NEWLAND fixant les modalités de classement dans le domaine communal des espaces communs de cette opération de lotissement lorsque les travaux auront été achevés selon le programme des travaux approuvé et après la réception définitive des travaux.

DELIBERE : à l'unanimité,

1/ Décide de procéder dès l'achèvement définitif des travaux et un rapport favorable des Services Techniques municipaux au classement immédiat des espaces communs du lotissement de la Société NEWLAND "Le Clos des Iles".

2/ Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à passer avec le lotisseur pour le transfert des espaces communs des lotissements dans le domaine public.

3. ANNULÉ



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 AVR. 1994

N° 34.72

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 28 AVR. 1994.....

4. COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION -EXERCICE 1993:

1) Ville de Rezé et Budgets annexes - Approbation.

2) Etablissements publics locaux - Avis à donner.

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Il s'agit d'approuver les comptes administratifs et les comptes de gestion de la Ville et de ses services annexes qui se présentent ainsi :

SECTION INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Budget principal	64 357 275.09	56 967 764.29
Assainissement	6 188 228.90	6 055 795.82
Restauration	643 446.48	1 142 571.60
Halle Expo	1 521 291.40	1 601 123.49
Port	618 776.63	1 076 920.49
Petite Enfance	36 465.32	51 622.72
Maintien à domicile	5 337.00	68 147.65
Personnes Agées :		

d'où les résultats suivants:

Budget ville	- 4 496 384.92
Assainissement	- 132 433.08
Restauration	+ 499 125.12
Halle Expo	+ 79 832.09
Port	+ 458 143.86
Petite Enfance	+ 13 157.40
Maintien à domicile	+ 62 810.65
des personnes âgées	

Le volume des reports de dépenses s'établit comme suit:

Budget Ville	61 124 637.26
Assainissement	5 148 503.25
Restauration	494 329.14
Halle Expo	677 737.74
Port	426 396.04
Petite Enfance	8 408.37
Maintien à domicile	61 309.95
des Personnes Agées	
TOTAL	67 941 321.75

SECTION FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Budget Principal	367 953 788.07	379 559 507.73
Assainissement	4 966 941.89	11 101 140.52
Restauration	14 277 822.97	14 277 822.97
Halle Expo	5 251 168.54	5 210 660.39
Port	652 569.55	946 116.77
Petite Enfance	4 095 485.78	4 552 299.49
Maintien à domicile	1 926 381.68	1 947 219.82
des personnes âgées:		

d'où les résultats suivants:

Budget Ville	+ 11 605 719.66
Assainissement	+ 6 134 198.63
Restauration	néant
Halle Expo	- 40 508.15
Port	+ 293 547.22
Petite Enfance	+ 456 813.71
Maintien à domicile	+ 20 838.14
des personnes âgées	

Le Budget principal a participé à l'équilibre des budgets annexes de la façon suivante:

Halle Expo	3 500 000.00
Port	531 160.00
Petite Enfance	2 338 724.00

Vous êtes en mesure de reconnaître l'exactitude des chiffres de dépenses et de recettes réalisées au cours de l'exercice 1993, ainsi que la sincérité des restes à réaliser.

Vous pouvez donc arrêter les résultats de l'exercice 1993 tels qu'ils viennent de vous être présentés.

Mme PENSEL, Présidente de l'Assemblée, met aux voix.

(Mme la Présidente invite Monsieur le Maire à reprendre son fauteuil).
Elle l'informe du vote de l'assemblée.

Les comptes de gestion présentés par Monsieur le Receveur relatent les mêmes écritures et confirment les résultats des comptes administratifs. Ils distinguent pour chaque budget:

-La situation au début de la gestion 1993 établie sous la forme d'un bilan d'entrée,

-Les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion de 1993,

-La situation à la fin de la gestion 1993, établie sous forme de bilan de clôture,

-Le développement des opérations effectuées au titre du budget 1993,

- Et les résultats de celui-ci.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1992, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, le Conseil Municipal peut approuver les comptes de gestion joints au dossier; ceux-ci, en effet, sont en concordance avec les comptes administratifs présentés par Monsieur le Maire.

Il vous est également proposé d'examiner les comptes des établissements publics que sont le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles, qui se présentent ainsi:

Centre Communal d'Action Sociale:

	Dépenses	Recettes
Section Investissement	17 790.00	74 222.60
d'où un excédent de	56 432.60	
Section Fonctionnement	10 163 914.21	10 237 596.96
d'où un excédent de	73 682.75	

CAISSE DES ECOLES :

	Dépenses	Recettes
Section Investissement	néant	1 075.00
d'où un excédent de	1 075.00	



Section Fonctionnement 6 951 161.15 7 614 481.60
d'où un excédent de 663 320.45

Nous vous demandons de donner un avis favorable à l'approbation des comptes administratifs et de gestion de ces deux établissements par la Commission Administrative pour le C.C.A.S. et par le Conseil d'Administration pour la Caisse des Ecoles.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L121-27 et L241-2, relatifs au compte administratif,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1859,

Vu l'instruction M12 du 18 décembre 1959 et L'instruction M11,

Vu les budgets primitifs de l'exercice 1993,

Vu les budgets supplémentaires, décisions modificatives et autorisations spéciales de l'exercice 1993,

Considérant la bonne tenue et la sincérité des écritures de Monsieur le Maire,

DELIBERE : par 33 voix pour et 1 abstention (M. KERHERVÉ)

Approuve les Comptes Administratifs et les Comptes de Gestion pour l'exercice 1993 tels que proposés, pour le budget principal et les budgets annexes.

Donne un avis favorable pour que la Commission Administrative du C.C.A.S. et le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles approuvent leur Compte Administratif et leur Compte de Gestion respectifs.

N° 94-73
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 25 A.M.A.I. 1994.....

5. S.A. MAINGUET - INSTALLATIONS D'EVAPORATION POUR TRAITEMENT DES EAUX GELATINEUSES - EMPRUNT DE 3 895 500 F A CONTRACTER AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE. - GARANTIE FINANCIERE A HAUTEUR DE 50% - APPROBATION -

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

La société Mainguet, dont le siège est 3 rue des Chevaliers à Rezé, emploie un effectif d'environ 170 personnes et est spécialisée dans la fabrication d'huiles et de graisses raffinées. Le groupe Mainguet se situe au 1er rang français et vise en 1994 12 à 13% du marché du suif.

La société Mainguet a pratiqué depuis 2 ans une politique d'expansion externe. Elle a également consenti des efforts importants en matière de dépollution de l'eau et de l'air utilisés dans le cadre de son activité. La société a ainsi investi depuis 3 ans dans une installation anti-pollution air représentant 6 millions de francs. La Ville de Rezé a accordé une participation correspondant à 50% du coût initial (3 millions de francs) soit 1,5 million de francs.

De même la société a depuis peu investi dans une installation de retraitement de ses eaux usagées par une enveloppe de 5,9 millions de francs dont l'Agence de l'Eau Loire Bretagne s'est engagée à participer sous forme de prêt à hauteur de 3,9 millions de francs. La société Mainguet a par ailleurs budgété pour les 2 prochaines années environ 15 millions de francs d'investissements pour des travaux de mise aux normes européennes et d'échange du fondoir.

Dans ce contexte, la société Mainguet sollicite de la Ville de Rezé, afin d'alléger sa charge d'investissement, un certain nombre d'aides, et en premier lieu la caution solidaire de la Ville dans le cadre du prêt proposé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Ce prêt, d'un montant de 3.895.500 francs, est accordé à des conditions avantageuses dans la mesure où il s'agit d'une avance sans intérêts, remboursable en 11 annuités dont une année de différé d'amortissement du capital. Les frais de gestion sont dûs en totalité à la fin de la période de différé. Leur montant est fixé à 0,50% par an du montant du prêt, soit 214.252,50 francs.

Séance du 25 AVR. 1994

Séance du 25 AVR. 1994

L'administration municipale a procédé à un contrôle des comptes de ladite société. Les études effectuées, il ressort que la situation financière de la S.A. Mainguet peut nous permettre de donner un avis favorable à cette demande.

Enfin, le Conseil d'Administration de la Ville, lors de la réunion du 11 avril 1994, a émis un avis favorable quant au principe d'accord de garantie.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83 592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, ainsi que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988 modifiant les textes précités,

Vu l'article L 121-12 du Code des Communes,

Vu la demande formulée par la S.A. Mainguet et tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 50% pour un emprunt de 3.895.500 francs à contracter auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et destiné à la réalisation d'installations d'évaporation pour le traitement des eaux gélatineuses.

Vu le rapport favorable de l'administration municipale sur la situation financière de la S.A. Mainguet,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration de la Ville,

DELIBERE : à l'unanimité,

1°- Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er

La Commune de Rezé accorde sa caution solidaire à hauteur de 1.947.750 francs à la S.A. Mainguet pour le remboursement d'un emprunt de 3.895.500 francs que ledit organisme se propose de contracter auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, sans intérêt, et remboursable sur une période de 11 ans dont une année de différé d'amortissement du capital. Les frais de gestion sont dus en totalité à la fin de la période de différé. Leur montant est fixé à 0,50% par an du montant du prêt, soit 214.252,50 francs.

ARTICLE 2

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de REZE, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Agence de L'eau Loire Bretagne et la S.A. Mainguet, ainsi qu'à toutes pièces se rapportant à cette affaire.

2°- Approuve la convention de garantie jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à la signer.



N° 94-74

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 25 AVR. 1994

**5a. S.A. IMMOBILIERE L'HOSPITALIERE SAINT-PAUL - TRAVAUX
D'EXTENSION DE LA CLINIQUE SAINT-PAUL - EMPRUNT DE 10.000.000 F
AUPRES DU CREDIT AGRICOLE. - RENEGOCIATION -
GARANTIE FINANCIERE A HAUTEUR DE 50% - APPROBATION -**

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

La société Maison l'Hospitalière Saint-Paul, 26 rue Félicien Thomazeau à Rezé, avait sollicité en 1990 une garantie financière pour un emprunt de 10.000.000 francs au taux de 10,10 % et remboursable sur une durée de 15 ans auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole. Ce prêt était destiné à financer les travaux d'extension de la Clinique Saint-Paul. Par délibération en date du 2 mars 1990, le Conseil Municipal a accordé la garantie de la Ville à hauteur de 50% de l'emprunt envisagé.

Début 1994, suite à la baisse des taux, la société a renégocié auprès du Crédit Agricole les conditions de cet emprunt. Elle y a intégré également deux autres emprunts de 500.000 francs chacun qui n'avaient pas fait l'objet d'une garantie de la part de la Ville, mais d'une caution solidaire totale de personnes physiques. Ces deux emprunts complémentaires, réalisés le 26 avril 1991, avaient pour objet de financer le surcoût résultant des travaux d'extension de la Clinique Saint-Paul et étaient remboursables sur 12 ans par échéances trimestrielles aux taux respectifs de 10,30% et 10,80%.

Le nouvel emprunt, qui se substitue aux trois emprunts précédents, reprend le capital restant dû et intègre les intérêts courus de ceux-ci, selon le tableau suivant :

Emprunt initial	Capital restant dû	Intérêts courus	Total
10.000.000 F à 10,10%	8.647.844,39 F	36.393,01 F	8.684.237,40 F
500.000 F à 10,30%	432.446,97 F	9.155,86 F	441.602,83 F
500.000 F à 10,80%	434.321,82 F	9.641,94 F	443.963,76 F

			9.569.803,99 F

Ce tableau est établi en date du 15 avril, les intérêts courus étant modifiables en fonction de la date de réalisation du nouvel emprunt.

- Le nouvel emprunt possède les caractéristiques suivantes :
- montant : 9.600.000 francs
 - taux fixe nominal : 7,50 %,
 - durée du prêt : 8 ans, remboursable par échéances mensuelles

S'agissant d'une société privée, la garantie sera limitée à hauteur de 50% du capital de l'emprunt.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, ainsi que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988 modifiant les textes précités,

Vu l'article L 121-12 du Code des Communes,

Vu la demande formulée par la S.A. Maison l'Hospitalière Saint Paul et tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 50% pour un emprunt de 9.600.000 francs à contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Loire-Atlantique, qui remplace, suite à renégociation, un emprunt déjà garanti à hauteur de 50%, par délibération du 2 mars 1990, se montant initialement à 10.000.000 francs ainsi que deux emprunts complémentaires de 500.000 francs chacun,

Considérant que ces trois emprunts étaient tous destinés au financement des travaux d'extension de la clinique Saint Paul et que le nouvel emprunt s'y substitue simplement, sans modification de destination,

DELIBERE : à l'unanimité,

1° - Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er

La Commune de Rezé accorde sa caution solidaire à hauteur de 4.800.000 francs à la S.A. Maison L'Hospitalière Saint Paul pour le remboursement d'un emprunt de 9.600.000 francs que ledit organisme se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Loire-Atlantique, au taux de 7,50%, et remboursable par échéances mensuelles sur une durée de 8 années.

Cet emprunt se substitue à trois emprunts, tous destinés au financement des travaux d'extension de la clinique Saint Paul, dont l'un, au capital initial de 10.000.000 francs, a été garanti à hauteur de 50% par délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 1990.

ARTICLE 2

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de REZE, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Loire-Atlantique et la S.A. Maison L'Hospitalière Saint Paul, ainsi qu'à toutes pièces se rapportant à cette affaire.

2° - Approuve la convention de garantie jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à la signer.

6. EXERCICE 1994 - VILLE DE REZE ET SERVICES ANNEXES- TAXES COMMUNALES ET PRODUITS COMMUNAUX - PRODUITS IRRECOUVRABLES ADMISSION EN NON VALEUR. APPROBATION.

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Le Receveur Municipal expose qu'il n'a pu faire le recouvrement des cotes, portions de cotes ou produits dont le détail figure sur l'état de M. le Receveur en raison de l'absence, de l'insolvabilité ou de l'indigence des débiteurs.

Il demande en conséquence, l'admission en non valeur de ces cotes ou produits et des frais de poursuites faits pour leur recouvrement qui se répartissent ainsi:

- Budget principal 14 629,53 F
- Budget Assainissement 28 846,47 F
- Budget Port 150,24 F
- Restauration 510,00 F
- soit un total de 44 136,24 F

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code des Communes,
- Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1959,

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

N° 94.75
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 29 AVR. 1994.....

Total	8.684.237,40 F
	441.602,83 F
	443.663,76 F
	9.569.503,99 F



RECETTES	DEPENSES
00,00	Vu les instructions comptables M11 et M12,
21.250,00	Vu le budget primitif 1994,
7.104.894,92	Vu les états des produits irrécouvrables, dressés et certifiés par M. le Receveur Municipal, demandant l'admission en non valeur et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées ci-dessus,
36.000,00	Vu également les pièces à l'appui,
1.342.000,00	Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que M. le Receveur Municipal justifie, conformément aux clauses et observations consignées dans les dits états, soit de poursuites exercées sans résultats, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement par suite de décès, absence, insolvabilité ou indigence des débiteurs.
14.021.627,00	DELIBERE : par 33 voix pour et 1 abstention (M. KERHERVÉ)
8.822.169,64	Décide d'admettre en non valeur, sur le budget de l'exercice 1993 les sommes figurant dans les états de M. le Receveur Municipal et s'élevant à :
37.072.906,20	- Budget Principal 14 629,53 F
68.214.148,06	- Budget Assainissement 28 846,47 F
	- Budget Port 150,24 F
	- Restauration 510,00 F
	Dit que ces opérations seront enregistrées :
	- sur le Budget principal à l'imputation 970-0 / 8285
	- sur le Budget Assainissement à l'imputation 654
	- sur le Budget Port à l'imputation 8749
	- sur le Budget Restauration à l'imputation 8285
	7. VILLE DE REZE ET SERVICES ANNEXES - DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR L'EXERCICE 1994 - REPORTS DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 1993 ET CREDITS NOUVEAUX 1994 - APPROBATION -
	Monsieur BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :
	D'une part, par délibération pris en date du 14 mars, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif pour la ville et les services annexes. Depuis ce budget, il apparait nécessaire d'établir une première autorisation spéciale. Les principales dispositions sont détaillées ci-après.
	D'autre part, les résultats du Compte Administratif, à l'approbation de Monsieur le Maire, pour l'exercice 1993 permettent de dégager les affectations détaillées comme suit :
	A - BUDGET PRINCIPAL :
	I - REPORTS D'INVESTISSEMENT 1993
	Nous vous proposons d'affecter les recettes d'investissement restant à réaliser se montant à 68.568.404,56 frs à la couverture des dépenses d'investissement restant à réaliser totalisant la somme de 61.124.637,26 frs, ainsi qu'au déficit extraordinaire reporté de 7.389.510,80 frs, soit un total de 68.514.148,06 frs. Le différentiel, soit 54.256,50 frs, représente un excédent de financement que nous vous proposons d'affecter à la minoration du prélèvement de la section de fonctionnement sur la section d'investissement.

N° 94-76
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 4 MAI 1994

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
900 Hôtel Ville et Autres Bât.Administratifs	6.712.921,44	51.520,00
901 Voirie	12.996.792,61	7.104.894,92
903 Equipement Sanitaire et Culturel	4.315.625,10	36.000,00
904 Equipement Sanitaire et Social	696.209,76	
908 Urbanisme et habitations	1.207.686,88	1.345.000,00
909 Autres Equipements	120.592,75	
914 Programmes pour d'Autres Tiers	500.000,00	
922 Opérations Mob.et Immob.hors Programmes	28.416.808,72	14.051.657,00
925 Mouvements Financiers	13.547.510,80	8.852.169,64
927 Finan. compl. sect. d'Investissement		37.072.906,50
TOTAUX	68.514.148,06	68.514.148,06

Cette section comporte en dépenses et en recettes la reprise des restes à réaliser sur les reports de l'exercice 1993.

II - AUTORISATION SPECIALE -(CREDITS SUPPLEMENTAIRES ET TRANSFERTS DE CREDITS)

a - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Un excédent de fonctionnement de 11.605.719,66 frs, dont une partie d'un montant de 8.700.000 frs est affectée dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice en cours, laisse un disponible de fonctionnement à ce jour de 2.905.719,66 frs.

Nous vous proposons d'affecter ce disponible selon le détail précisé ci-après (pour divers ajustements à opérer sur les prévisions de notre Budget Primitif).

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
930 Service Financier	1.353.923,50	
931 Personnel Permanent	700.000,00	98.912,00
932 Ensembles Immobiliers et Mobiliers	13.800,00	
934 Administration Générale	110.000,00	580.505,00
936 Voirie Communale	120.000,00	
940 Relations Publiques	65.000,00	
943 Enseignement	40.000,00	
945 Sports et Beaux-arts	190.612,00	
951 Services Sociaux sans Compta.Distincte	10.000,00	10.000,00
955 Aide Sociale	125.000,00	110.000,00
968 Services Agricoles ou Commerciaux	38.413,80	
970 Charges et Produits non affectés	1.367.271,36	2.857.003,66
TOTAUX	3.656.420,66	3.656.420,66

Sur ces affectations de crédits figure la somme de 573.973,50 frs correspondant au prélèvement sur la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, soit :
 . 628.230,00 frs pour les besoins nouveaux et transferts 1994.
 . - 54.256,50 frs d'excédent de besoin de couverture des reports 1993,

Cette section comporte en dépenses et recettes diverses des régularisations sur les crédits du Budget Primitif. Les principales opérations sont limitées, la présente Décision Modificative n°1 n'ayant qu'un rôle correctif :

1 - Reversements de recettes

- Reversement des frais de formation 1993 des C.E.S.perçus par la Ville en provenance du CNASEA au Service Jeunesse	98.912,00 F
- Reversement de la part de l'Etat sur l'A.F.I.P.2 de 1992 à la Convention de Quartier pour règlement de l'organisme de formation CEFRES	119.000,00 F
- Reversement de la participation de la Fondation Abbé Pierre relative à la réalisation de logements à Villa El Salvador à l'O.M.J.R.I.	110.000,00 F

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.



2 - Ressources nouvelles

- Convention de Quartier : réajustement des parts de l'Etat et du CEFRES sur les actions menées en 1993 461.505,00 F
 - Enseignement-Sports : minoration des dépenses relatives à la participation aux dépenses de l'enseignement du second degré 40.000,00 F
 - Reprise du solde du Résultat Ordinaire 1993 2.905.719,66 F
 - Minoration de crédits de fonctionnement pour transferts sur la section d'investissement 143.800,00 F
- 3 - Emplois nouveaux**
- Prélèvement complémentaire sur la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement 573.973,50 F
 - Intérêts et frais complémentaires sur emprunts 1993 et 1994 779.950,00 F
 - D.R.H. : Affiliation de la Ville aux ASSEDIC pour l'indemnisation chômage du personnel non-titulaire 700.000,00 F
 - Subvention complémentaire versée à l'Ecole de Musique en compensation de la réduction d'activité de Mme Le Corf 12.200,00 F
 - Insertion Sociale et Professionnelle : subventions à accorder 20.000,00 F
 - Couverture du report de résultat déficitaire du budget 1993 Halle de la Trocardière par une subvention d'équilibre complémentaire 38.413,80 F
 - Minoration sur recettes D.S.U.. 1994 48.716,00 F
 - Autres crédits nouveaux 20.500,00 F
 - Affectation de recettes nouvelles et du solde de l'excédent de fonctionnement 1993 en crédit de dépenses imprévues 1.357.271,36 F

b - SECTION D'INVESTISSEMENT

Nous vous proposons d'affecter les recettes d'investissement s'élevant à 5.417.981 frs, dont 5.274.181 frs de recettes nouvelles et de 143.800 frs de majoration du prélèvement sur la section de fonctionnement suite à des transferts de crédits de la section de fonctionnements sur la section d'investissement, comme suit :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
900 Hôtel Ville et Autres Bât. Administratifs	940.300,00	1.040.308,00
901 Voirie	2.613.257,02	766.580,00
903 Equipement Sanitaire et Culturel	41.820,00	270.850,00
922 Opérations Mob. et Immob. hors Programmes	1.338.173,98	3.761.934,00
925 Mouvements Financiers	484.430,00	
927 Finan. compl. sect. d'Investissement		- 421.691,00
TOTAUX	5.417.981,00	5.417.981,00

Cette section comporte en dépenses diverses des régularisations sur les crédits du Budget Primitif.

Les principales opérations sont limitées, la présente Décision Modificative n°1 n'ayant qu'un rôle correctif :

1 - Crédits nouveaux équilibrés par des recettes nouvelles

- Abondement des crédits relatifs au Pont Sainte-Anne en fonction de la participation à recevoir 336.431,00 F
- Frais de mise hors d'eau du bâtiment de la Balinière suite à incendie couverts par l'indemnité de l'assurance à recevoir 38.320,00 F

- Abondement des crédits concernant l'acquisition des terrains pour le futur parc technologique en raison de l'achat du terrain de la S.C.I. des Trois Moulins. La charge de l'achat sera financée par le produit de la cession future des terrains aménagés.	3.615.000,00 F
2 - Ressources nouvelles	
- Réajustement des subventions régionale et départementale accordées pour la remise en état des orgues de l'Eglise Saint-Paul	196.608,00 F
- Réajustement de la subvention C.A.F. consacrée aux travaux de la halte-garderie du Chêne-Gala	43.700,00 F
- Réajustement de la subvention départementale accordée pour les bordures en granit rue du Genétais	71.366,00 F
- Réajustement de la subvention du District relative aux travaux de la Route Nationale 137	358.783,00 F
- Réajustement de la subvention départementale affectée au programme de travaux des écoles en 1993	64.541,00 F
- Réajustement de la subvention départementale liée au programme de travaux du terrain de la Robinière	167.989,00 F
- Réajustement de la subvention de l'Etat relative aux programmes 1993 de la Convention de Quartier	146.934,00 F
- Prélèvement complémentaire sur la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement	628.230,00 F

3 - Emplois nouveaux

- Complément sur échéances en capital d'emprunts 1993 et 1994	484.430,00 F
- Crédits d'investissements divers suite transferts de la section de fonctionnement	143.800,00 F
- Minoration du recours à l'emprunt	1.049.921,00 F

En conséquence, le budget principal VILLE DE REZE qui vous est proposé se présente globalement par Section ainsi qu'il suit :

a) Section d'INVESTISSEMENT

Recettes Totales	73.932.129,06 F
Dépenses Totales	73.932.129,06 F

b) Section de FONCTIONNEMENT (sans les Indirects)

Recettes Totales	3.656.420,66 F
Dépenses Totales	3.656.420,66 F

c) BALANCE

Section d'INVESTISSEMENT	73.932.129,06 F
Section de FONCTIONNEMENT	3.656.420,66 F

77.588.549,72 F

RECETTES

1.040.308,00
766.280,00
270.820,00
3.761.934,00
421.691,00
2.417.981,00

DEPENSES

940.300,00
2.613.227,02
41.820,00
1.328.173,98
10.484.430,00
2.417.981,00

RECETTES

336.431,00 F
38.320,00 F

DEPENSES

98.912,00 F
119.000,00 F
110.000,00 F



B - BUDGETS ANNEXES

Les principaux mouvements des Budgets Annexes se présentent comme suit :

I - ASSAINISSEMENT

a - AFFECTATION DU RESULTAT EXCEDENTAIRE DE L'EXERCICE 1993

Section d'Investissement

Le résultat excédentaire figurant au compte 12 - Résultat de l'exercice, et tel qu'il résulte du Compte Administratif 1993, s'élève à la somme de 6.134.198,63 frs. Il vous est proposé, par son débit, de l'affecter :

- pour partie au financement des charges d'investissement par le crédit du compte 1068 - Autres réserves pour la somme de 5.760.569,41 frs, ce montant correspondant :
 - * au financement des dépenses d'investissement restant à réaliser pour 5.148.503,25 frs,
 - * à la couverture du déficit d'investissement 93 pour 132.433,08 frs,
 - * à la dotation du compte 23889 - Programme d'assainissement complémentaire pour 479 633,08 frs.

- pour partie, soit le solde s'élevant à 373.629,22 frs, au financement des charges d'exploitation de l'exercice par le crédit du compte 110 - Report à nouveau solde créditeur.

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX	5.760.569,41	6.134.198,63

Section de Fonctionnement

- Dotation complémentaire de crédits sur la ligne budgétaire 004 - Dépenses imprévues pour 373.629,22 frs correspondant au crédit du compte 110 - Report à nouveau solde créditeur.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX	373.629,22	0,00

b - AUTORISATION SPECIALE -(CREDITS SUPPLEMENTAIRES ET TRANSFERTS DE CREDITS)

Section de Fonctionnement

- Suite à la détérioration de canalisations par la société IGOL, inscription en dépenses et en recettes des travaux effectués pour le compte de tiers se montant à la somme de 325.300 frs.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX	325.300,00	325.300,00

Section d'Investissement

- Prise en compte du prêt sans intérêt s'élevant à 800.000 frs ainsi que de la subvention d'un montant de 352.800 frs accordés par l'Agence de l'Eau dans le cadre du Contrat Agglomération 1993. Le total de ces recettes, soit 1.152.800 frs, sera affecté au compte 23889 - Programme d'assainissement complémentaire.

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX	1.152.800,00	1.152.800,00

En conséquence, le budget ASSAINISSEMENT qui vous est proposé se présente globalement par Section ainsi qu'il suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	6.193.369,41	7.286.998,63
FONCTIONNEMENT	698.929,22	325.300,00
TOTAUX	6.892.298,63	7.612.298,63

B - BUDGETS ANNEXES

II - RESTAURATION

a - REPORTS D'INVESTISSEMENT 1993

Nous vous proposons d'affecter l'excédent extraordinaire reporté de 499.125,12 frs au financement des dépenses d'investissement restant à réaliser pour la somme de 494.329,14 frs, ainsi qu'à l'article 2140-Acquisition de matériel pour 4.795,98 frs.

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX	499.125,12	499.125,12

b - AUTORISATION SPECIALE -(CREDITS SUPPLEMENTAIRES ET TRANSFERTS DE CREDITS)

Section de Fonctionnement

Mouvements de transferts en dépenses de fonctionnement uniquement.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX	0,00	0,00

En conséquence, le budget RESTAURATION qui vous est proposé se présente globalement par Section ainsi qu'il suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	499.125,12	499.125,12
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
TOTAUX	499.125,12	499.125,12

III - HALLE DE LA TROCARDIERE

a - REPORTS D'INVESTISSEMENT 1993

Nous vous proposons d'affecter l'excédent extraordinaire reporté de 79.832,09 frs, ainsi que des recettes d'investissement restant à réaliser totalisant la somme de 600.000 frs, soit un montant total à reporter de 679.832,09 frs au financement des dépenses restant à réaliser s'élevant à 677.734,74 frs, ainsi qu'à la minoration du prélèvement sur la section d'investissement pour 2.094,35 frs.

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX	677.734,74	677.734,74

b - AUTORISATION SPECIALE -(CREDITS SUPPLEMENTAIRES ET TRANSFERTS DE CREDITS)

Section de Fonctionnement

Nous vous proposons de couvrir le déficit ordinaire tel qu'il résulte du Compte administratif, soit un montant de 40.508,15 frs par la minoration du prélèvement sur la section d'investissement pour 2.094,35 frs, le solde de 38.413,80 frs étant financé par une majoration de la subvention d'équilibre du budget principal de la Ville.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX	38.413,80	38.413,80

En conséquence, le budget HALLE DE LA TROCARDIERE qui vous est proposé se présente globalement par Section ainsi qu'il suit :

INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
677.734,74	38.413,80	716.148,54



RECETTES	13.157,40
DEPENSES	56.813,71
TOTAUX	69.971,11

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	677.734,74	677.734,74
FONCTIONNEMENT	38.413,80	38.413,80
TOTAUX	716.151,54	716.151,54

IV - PORT DE TRENTEMOULT

a - REPORTS D'INVESTISSEMENT 1993

Nous vous proposons d'affecter l'excédent extraordinaire reporté de 458.143,86 frs au financement des dépenses d'investissement restant à réaliser pour la somme de 426.396,04 frs, ainsi qu'à l'article 2331-Grosses réparations pour 31.747,82 frs

RECETTES	62.810,62
DEPENSES	62.810,62
TOTAUX	125.621,24

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX	458.143,86	458.143,86

b - AUTORISATION SPECIALE -(CREDITS SUPPLEMENTAIRES ET TRANSFERTS DE CREDITS)

Section de Fonctionnement

Nous vous proposons d'affecter l'excédent ordinaire tel qu'il résulte du Compte administratif, soit un montant de 293.547,22 frs, à l'article 610-Frais de Personnel pour 293.547,22 frs.

RECETTES	20.838,14
DEPENSES	20.838,14
TOTAUX	41.676,28

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX	293.547,22	293.547,22

En conséquence, le budget PORT DE TRENTEMOULT qui vous est proposé se présente globalement par Section ainsi qu'il suit:

RECETTES	77.46
DEPENSES	20.838,14
TOTAUX	98.298,14

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	458.143,86	458.143,86
FONCTIONNEMENT	293.547,22	293.547,22
TOTAUX	751.691,08	751.691,08

V - PETITE ENFANCE

a - REPORTS D'INVESTISSEMENT 1993

Nous vous proposons d'affecter l'excédent extraordinaire reporté de 13.157,40 frs tel que constaté au Compte Administratif au financement des dépenses d'investissement restant à réaliser pour la somme de 8.408,37 frs, ainsi qu'à l'article 2140-Acquisition de matériel pour la somme de 4.749,03 frs.

RECETTES	77.288,24
DEPENSES	716.151,54
TOTAUX	793.439,78

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX	13.157,40	13.157,40

b - AUTORISATION SPECIALE -(CREDITS SUPPLEMENTAIRES ET TRANSFERTS DE CREDITS)

Section de Fonctionnement

Nous vous proposons d'affecter l'excédent ordinaire tel qu'il résulte du Compte administratif, représentant un montant de 456.813,71 frs minoré de la reprise effectuée au Budget Primitif pour 400.000 frs, soit la somme de 56.813,71 frs, à l'article 6110-Rémunérations personnel permanent titulaires stagiaires.

RECETTES	56.813,71
DEPENSES	56.813,71
TOTAUX	113.627,42

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX	56.813,71	56.813,71

RECETTES

677.734,74
38.413,80

716.151,54

DEPENSES

677.734,74
38.413,80

716.151,54

En conséquence, le budget PETITE ENFANCE qui vous est proposé se présente globalement par Section ainsi qu'il suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	13.157,40	13.157,40
FONCTIONNEMENT	56.813,71	56.813,71
TOTAUX	69.971,11	69.971,11

VI - MAINTIEN A DOMICILE

a - REPORTS D'INVESTISSEMENT 1993

Nous vous proposons d'affecter l'excédent extraordinaire reporté de 62.810,65 frs tel que constaté au Compte Administratif, au financement des dépenses d'investissement restant à réaliser pour la somme de 61.309,95 frs, ainsi qu'à l'article 2183-Acquisition matériel de bureau et matériel informatique pour la somme de 1.500,70 frs.

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	62.810,65	62.810,65
TOTAUX	62.810,65	62.810,65

b - AUTORISATION SPECIALE -(CREDITS SUPPLEMENTAIRES ET TRANSFERTS DE CREDITS)

Section de Fonctionnement

Nous vous proposons d'affecter l'excédent ordinaire tel qu'il résulte du Compte administratif, représentant la somme de 20.838,14 frs à l'article 6111-Sous-traitement à caractère médical.

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	20.838,14	20.838,14
TOTAUX	20.838,14	20.838,14

En conséquence, le budget MAINTIEN A DOMICILE qui vous est proposé se présente globalement par Section ainsi qu'il suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	62.810,65	62.810,65
FONCTIONNEMENT	20.838,14	20.838,14
TOTAUX	83.648,79	83.648,79

RECAPITULATIF GENERAL

BUDGETS	DEPENSES	RECETTES
VILLE	77.588.549,72	77.588.549,72
ASSAINISSEMENT	7.612.298,63	7.612.298,63
RESTAURATION	499.125,12	499.125,12
HALLE DE LA TROCARDIERE	716.151,54	716.151,54
PORT DE TRENTEMOULT	751.691,08	751.691,08
PETITE ENFANCE	69.971,11	69.971,11
MAINTIEN A DOMICILE	83.648,79	83.648,79
TOTAUX	87.321.435,99	87.321.435,99

Nous vous demandons, par conséquent, de bien vouloir voter la Décision Modificative n°1 de la Ville et des Budgets Annexes, pour l'exercice 1994, conformément au projet présenté.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 AVR. 1994

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 211-1 à L 212-14,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1959,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu le Décret du 27 Janvier 1966 relatif aux comptes des receveurs des Communes,

Vu l'instruction M12 du 18 Décembre 1959 relative à la comptabilité des Villes de plus de 10 000 Habitants et les instructions complémentaires n° 73-24 M, n°74-172 M, n°76 129 M,

Vu l'instruction M49 du 30 octobre 1991 relative à la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mars 1994,

Vu les Comptes Administratifs de l'exercice précédent, et notamment les résultats,

Vu le projet de Décision Modificative n°1 pour l'exercice en cours,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre pour la section de fonctionnement et par sous-chapitre pour la section d'investissement, à l'exception des budgets annexes pour lesquels les dépenses et les recettes ont été examinées par article,

Considérant que l'équilibre des dépenses et recettes est réalisé au sein de chaque section,

DELIBERE : par 33 voix pour et 1 abstention (M. KERHERVÉ)

Approuve le projet de Décision Modificative n°1 pour l'exercice 1994 relative au Budget Principal de la Ville ainsi que ceux des Budgets Annexes, et s'élevant en dépenses et en recettes, à la somme de **87.321.435,99 francs (sans Indirects)**.

8. VENTE DE REPAS AU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE T.R.A.J.E.T.

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 11 février 1994, le Conseil Municipal a décidé de répondre favorablement au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale TRAJET qui sollicitait la fourniture de repas pour son établissement CAVAGRI situé à Saint Aignan-de-Grandlieu en raison d'un départ en stage de son personnel de cuisine.

TRAJET sollicite à nouveau la ville. Il conviendrait de prendre une délibération de portée générale autorisant la ville à livrer des repas à TRAJET dès que le besoin est exprimé.

Le prix du repas facturé est de 26 F.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant que la fourniture à des établissements de caractère social entre dans les missions de la cuisine centrale,

N° 94-77
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 28 AVR. 1994.....

DELIBERE : à l'unanimité,

- Décide de fournir à l'association TRAJET des repas au prix unitaire de 26 F au fur et à mesure des besoins de caractère temporaire qu'elle est susceptible d'exprimer.

N° 94-78
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 28 AVR. 1994

9. PARTICIPATION DU DISTRICT AU RETRAITEMENT DE LA R.N. 137 (tranche 94) - APPROBATION DE LA CONVENTION.

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 14 février 1992, le District a arrêté les clés de sa participation financière aux opérations de voirie d'intérêt d'agglomération.

Ces participations viennent en remplacement ou en diminution de la part de la commune, déduction faite du financement provenant d'autres partenaires.

Pour les pénétrantes situées à l'intérieur de la Rocade - ce qui est le cas de la R.N. 137 - les opérations d'infrastructures sont financées à hauteur de 75% par le District.

Depuis 1987, la Ville de Rezé a établi un projet global de retraitement de la R.N. 137 (route de la Rochelle) entre la place des Martyrs et la Rocade.

Au titre de 1994, la Ville a prévu de retraiter le tronçon de la place des Trois Moulins au carrefour Aristide Briand/Brégeon :

- aménagement place des Trois Moulins (2ème tranche) 4 392 900 F.H.T.
- carrefour Briand/Brégeon 695 600 F.H.T.

Total à la charge de la commune 5 088 500 F. H.T.

Par délibération en date du 29 mars 1994, le District a décidé d'apporter son aide à hauteur de 75% de la part communale soit :

$5\ 088\ 500 \times 75\ \% = 3\ 816\ 375\ \text{F.H.T.}$

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec le District définissant les modalités de versement de l'aide du District à la Ville.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du District du 14 février 1992,

Vu la délibération du District du 29 mars 1994,

DELIBERE : à l'unanimité,

Approuve la convention avec le District définissant les modalités de la participation du District au retraitement de la R.N. 137 (tranche 1994) dans la partie allant de la place des Trois Moulins au carrefour Aristide Briand/Brégeon.

N° 94-79
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

10. AVENANT N° 1 AU MARCHE DE CONTRÔLE TECHNIQUE CTM - APAVE

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 26 Juin 1992, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer un marché négocié avec la Société APAVE pour un montant initial de 139.658,62 T.T.C.

Ce marché était basé sur l'hypothèse d'une réalisation de l'opération en 2 tranches de travaux.



Le montage du dossier se précisant, par la suite il a été décidé de découper l'opération en 4 tranches de travaux, une ferme et 3 conditionnelles. L'appel d'offres travaux a été lancé sur la totalité du projet.

En conséquence, il devenait nécessaire de renégocier le marché de contrôle technique, afin de prendre en compte le nouveau phasage de travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de ce jour de délibérer sur l'Avenant n° 1 au Marché APAVE portant la nouvelle rémunération de ce contrôleur à 182.194,51 TTC.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu la décision du 13 Mars 1992 de construire un Centre Technique Municipal,
- Vu la délibération du 26 Juin 1992 autorisant Monsieur le Maire à signer un marché négocié de Contrôle Technique de cet équipement avec la Société APAVE de l'OUEST de ST HERBLAIN
- Considérant la modification du phasage des travaux et donc des montants servant d'assiette à la rémunération du Contrôleur,

DELIBERE : à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au Marché de Contrôle Technique APAVE DE L'OUEST
- Dit que cet Avenant entraîne une augmentation financière du Marché de 42.535,89 TTC sans inscription de crédit supplémentaire.

**11. TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE PRIMAIRE TRENTEMOUTL
LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES**

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

L'Education Nationale a décidé l'ouverture d'une troisième classe au Groupe Scolaire Primaire de Trentemoult pour la rentrée de Septembre 1994.

Une extension des bâtiments est nécessaire pour accueillir cette classe supplémentaire.

L'estimation de ces travaux d'extension étant supérieure à 700.000,00 FRS TTC, seuil au-dessus duquel il est nécessaire de recourir à la procédure de l'appel d'offres, il est demandé au Conseil Municipal de ce jour, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer cet appel d'offres pour la dévolution des travaux.

Parallèlement, une subvention exceptionnelle est sollicitée auprès du Conseil Général pour couvrir une partie du coût de ces travaux imprévus.

Le Conseil Municipal,

- Vu de le Code des Communes,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Considérant l'estimation prévisionnelle des travaux supérieure à 700.000,00 FRS TTC, induisant la procédure à utiliser

DELIBERE : à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire

N° 94-80
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 28 AVR. 1994

- à signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant
 - à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'une subvention du Conseil Général
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Supplémentaire 1994 de la Commune section Investissement, par voie de décision modificative.

N° 94-81

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 28 AVR. 1994

12. ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE - LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Le Marché d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse conclu avec l'entreprise SOTRASER arrive à échéance le 30 Juin 1994.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à un nouvel appel public à la concurrence.

Il est demandé au Conseil Municipal de ce jour d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert pour les travaux d'entretien de l'éclairage public sur le territoire de la Commune, pour une durée d'un an, reconductible tacitement, avec une durée maximale de trois ans.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant le montant prévisionnel des travaux supérieur à 700.000,00 FRS induisant la procédure de passation du Marché

DELIBERE : à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Député-Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour les travaux d'entretien de l'éclairage public et feux de signalisation.
- Dit que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget Primitif de la Commune, section de fonctionnement.

N° 94-82

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 2 MAI 1994

12a. CONVENTION POUR L'ÉDITION D'UN RECUEIL DES TEXTES CRÉÉS LORS DES "NUITS DE L'ÉCRITURE"

M. MESSINA donne lecture de l'exposé suivant :

Comme vous le savez, depuis 1990, sont organisées à Rezé des "Nuits de l'Écriture", où des auteurs sont invités à créer des oeuvres.

Après quatre éditions, il est apparu intéressant et important à tous de conserver une trace de ces différentes manifestations. C'est pourquoi, la Ville et l'Association IFRAMES la Classerie se sont mis d'accord pour co-éditer un recueil rassemblant toutes les oeuvres créées lors des "Nuits de l'Écriture".

Il convient pour ceci que les auteurs autorisent la reproduction de leurs textes. C'est la raison de la convention qui vous est soumise.



Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code la propriété intellectuelle,

Vu le règlement intérieur,

DÉLIBÈRE : à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention à passer entre la Ville, l'Association IFRAMES la Classerie et chacun des auteurs ayant participé à la "Nuit de l'Écriture" dans le but d'éditer un recueil dans les conditions fixées.

- Autorise M. le Maire à signer les conventions avec lesdits auteurs.

N° 94-83

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 28 AVR. 1994

13. CONTRATS - RENOUELEMENT

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

a) - Poste d'Analyste - Programmeur Contractuel (Service Informatique)

Le Conseil Municipal, en séance du 27 Mai 1988, a décidé le recrutement d'un Analyste-Programmeur pour faire face à l'évolution du Service Informatique.

Compte tenu de sa spécificité, le poste a été pourvu par un agent contractuel pour une durée de trois ans, soit du 1er Août 1988 au 31 Juillet 1991.

Ce contrat arrive au terme de la seconde période de 3 ans le 31 Juillet 1994.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se déterminer sur la reconduction du contrat de l'analyste-programmeur en tenant compte d'une évolution de traitement.

Ce traitement serait basé sur l'indice brut 379.

b) - Poste de travailleur Social (Service Jeunesse)

Dans le cadre des actions de Prévention de la délinquance un contrat a été passé entre la Ville et l'Etat au 1er Juillet 1986. Un poste d'animateur, disponible à l'effectif du Personnel Communal, a été affecté au Service Jeunesse pour le recrutement d'un agent chargé du suivi des jeunes en difficulté.

Cet agent ayant quitté ses fonctions, la responsabilité du Secteur Insertion Jeunes, du Service Jeunesse, a été confiée à un travailleur Social recruté par contrat pour une durée de trois ans à compter du 14 Mai 1991.

Ce contrat arrive prochainement à son terme.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction dudit contrat du Travailleur Social en tenant compte de l'évolution de son traitement.

Ce traitement serait basé sur l'indice brut 504.

c) - Poste d'Animateur - Service Jeunesse

Par délibération du 2 Mars 1990, le Conseil Municipal a approuvé l'accord sur les objectifs relatifs aux contrats Emploi-Solidarité (C.E.S.) conclu le 8 Février 1990 entre le Maire et le Préfet de Loire Atlantique.

Le Conseil Municipal a ensuite autorisé le Maire (délibération du 5 Octobre 1990) à passer un contrat avec l'animateur recruté dans le cadre des travaux d'utilité collective puis des contrats Emploi Solidarité.

Ce contrat, établi pour une période de trois ans, arrive prochainement à échéance.

Séance du 25 AVR. 1994

Séance du 25 AVR. 1994

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction dudit contrat de l'Animateur en tenant compte de l'évolution de son traitement.

Ce traitement serait basé sur l'indice brut 453.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Statut du Personnel Communal,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 87-588 du 30 Juillet 1987, portant modification de la Loi n° 84-53,

Vu le Décret n° 88-145 concernant les dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable émis par les Commissions du Personnel et des Finances,

DELIBERE : à l'unanimité,

1°) Décide de reconduire, pour une durée de trois ans, les contrats sus énoncés, tenant compte d'une évolution de traitement.

2°) Dit que la dépense correspondante sera imputée dans la limite des crédits ouverts au budget primitif de la Ville, Chapitre 931-1 "Rémunération et Charges du Personnel Permanent".

INFORMATIONS

CONTENTIEUX LIE A DES EMPLACEMENTS RESERVES PAR LE P.O.S.

Un contentieux avait été lancé par le Cabinet Beaupère-Monnier, Syndic de la Résidence Victor Hugo contre une délibération du Conseil Municipal créant des emplacements réservés afin de désenclaver des parcelles situées au sud de cette résidence.

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'après le Tribunal Administratif, le Conseil d'Etat dans une décision du 21 mars vient de rejeter la demande du syndic et donc de valider la décision que vous aviez prise.

MARCHES NEGOCIES

Agissant dans le cadre de l'arrêté L 122-20 du Code des Communes, M. Le Maire informe son Conseil qu'il a signé 2 marchés négociés depuis le dernier conseil.

Il s'agit des marchés avec les entreprises suivantes :

- Entreprise SEMEA de Besle-sur-Vilain

Aménagement du cimetière de la Classerie en 2 lots

- montant T.T.C. 539 339,92 frs

- Entreprise COLAS

Aménagement des ruelles de Trentemoult

- montant T.T.C. 276 857,46 frs



DOTATION URBAINE DE SOLIDARITE 1993 - RAPPORT D'UTILISATION - 2.284.888 F - INFORMATION

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Cette dotation a été instituée par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991.

En 1993, les conditions du bénéfice de cette dotation étaient les suivantes pour les villes de plus de 10.000 habitants :

- le rapport entre le nombre de logements sociaux et la population de la Commune (hors résidences secondaires) doit être supérieur à 11 %
- le potentiel fiscal par habitant de la Commune doit être inférieur au potentiel fiscal moyen national par habitant des communes de plus de 10.000 h.

Ensuite, l'Etat répartit entre les bénéficiaires cette dotation comme suit :

- 70 % de la masse à répartir selon la population et le potentiel fiscal
- 30 % de la masse à répartir proportionnellement entre le nombre de logements sociaux.

La fiche de calcul de cette dotation figure en annexe 1.

Comme l'article 8 de la loi précitée l'indique, il vous est demandé de prendre connaissance de l'utilisation de ces fonds en 1993.

Le Conseil Municipal,

Vu le code des Communes,

Vu la loi n° 91-429 du 13 mai 1991.

DELIBERE : à l'unanimité,

- 1 - Prend connaissance du montant de la dotation urbaine 1993 et de ses modalités de calcul, en annexe 1 à la présente délibération.
- 2 - Est informé sur l'utilisation de ces fonds au vu de l'annexe 2 à la présente délibération.

UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES PAR LES LYCEES

M. DAFNIET donne lecture de l'exposé suivant :

La Conférence des Villes sports/éducation Pays de la Loire s'est tenue à ANGERS le 9 avril 1994, réunissant les villes : Angers, Lille, Avrillé, Bouguenais, Brain-sur-L'Authon, Chateaubriant, Cholet, Guérande, La Roche-sur-Yon, Laval, Le Mans, Les Herbiers, Luçon, Mayenne, Nantes, Pornic, Saint-Sébastien-sur-Loire, Saumur, Trélazé et Rezé, siège d'implantation des Lycées publics et privés au plan régional.

M. Michel BROCHU, Adjoint à l'Enseignement, représentant la Ville de Rezé à cette séance de travail.

Le Conseil Municipal

1. Prend acte des lois :

- . de décentralisation des 2 Mars 1982 et 22 Juillet 1983
- . de la circulaire du 9 Mars 1992
- . de l'Arrêt du Conseil d'Etat en date du 10 Janvier 1994

2. Constate qu'il incombe à la collectivité compétente :

- d'une part d'assurer le financement ou éventuellement le cofinancement, avec les communes, des investissements servant à l'éducation physique et sportive des lycées.

- d'autre part, d'assurer, dans le cas d'utilisation des équipements communaux, le remboursement à la collectivité locale des coûts réels d'utilisation engagés.

3. Mandate les responsables désignés à ANGERS pour préparer avec la Région des Pays de la Loire les bases de la négociation à engager dans les plus brefs délais par les collectivités d'implantation concernées.

4. Estime que ces bases devront servir de référence à tout rapport contractuel entre les parties, la négociation définitive devant être menée entre chaque commune et la collectivité régionale.

et ont signé les membres présents :

H. Charpentier

[Signature]

M. DAFFIER donne lecture de l'exposé suivant :

La Confédération des Villes Sportives de la Région des Pays de la Loire s'est tenue à ANGERS le 9 avril 1994 réunissant les villes Angers, Lille, Avallée, Bourgneuf, Brain-sur-l'Autouin, Chateaubriant, Cholet, Guérande, La Roche-sur-Yon, Laval, Le Mans, Les Herbiers, Luçon, Mayenne, Nantes, Pornic, Saint-Gobain-sur-Loire, Saumur, Trelazé et Rezé, siège d'implantation des lycées publics et privés au plan régional.

M. Michel BROCHU, Adjoint à l'enseignement, représentant la Ville de Rezé à cette séance de travail.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité :

1. Prend acte des lois :

- de décentralisation des 2 Mars 1982 et 22 Juillet 1983
- de la circulaire du 9 Mars 1992
- de l'Arrêt du Conseil d'Etat en date du 10 Janvier 1994